



# Procès-verbal du conseil municipal du 30 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le **30 octobre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2015

## ORDRE DU JOUR

### 1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Cession au profit de l'OPAC 38 - Rue Jean Moulin
- 1.2. Indemnisation d'exploitants agricoles
- 1.3. Présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat des Energies du Département de l'Isère
- 1.4. Groupement d'achat pour la fourniture d'un système d'appel d'alerte à la population

### 2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Modification de l'attribution de compensation
- 2.2. Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

### 3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Pompes Funèbres Intercommunales : avis sur le rapport annuel 2013/2014
- 3.2. Modification de la composition de commissions municipales
- 3.3. Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

### 7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. Budget des écoles 2015/2016
- 7.2. Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (Année 2015/2016)
- 7.3. Convention de partenariat avec Unis Cité Rhône Alpes

Présents : 23  
Absents : 6  
Votants : 27

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GRANGEAT, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
MM. BOUKSARA, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD,

**ABSENTS :** Mmes. BOURDARIAS, GEROMIN (pouvoir à Mme. MORAND), GROS (pouvoir à M. GAY),  
M. BRUNELLO (pouvoir à M.CROZES), FORT, PIANETTA (pouvoir à Mme. HYVRARD)

M. Jean-Philippe PAGES a été élu secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

M. Vincent GAY, en page 12, dans son intervention lors des débats relatifs à la délibération n° 094-2015, demande que les termes « cette délibération deviendra sans objet dans la mesure où la subvention devra alors demandée par cette dernière » soient remplacés par les termes « cette délibération deviendra sans objet dans la mesure où la subvention devra alors être demandée par cette dernière ».

Mme. Aude PAIN, demande que ses propos retranscrits en page 9, tenus lors des débats relatifs à la délibération n° 091-2015, « qu'il faut se débrouiller avec un seul » soient remplacés par « qu'il serait souvent possible de se débrouiller avec un seul salaire ».

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 098-2015 : Cession au profit de l'OPAC 38 - Rue Jean Moulin

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune projette de céder à l'OPAC 38 un tènement foncier composé de deux parcelles **AA 46** d'une superficie de 359 m<sup>2</sup> et **AA 45** d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> en vue de la construction d'une chaufferie bois dans le cadre de la réhabilitation énergétique du groupe HLM Pierre Ruibet.

Ce tènement classé en zone UAr au PLU se compose de deux garages loués par la commune aux résidents, d'un préau d'une emprise de 90 m<sup>2</sup> environ et d'un parking non goudronné.

France-Domaine par avis du 30 septembre 2015 a fixé la valeur vénale du bien cédé à 25 000 €.

Un accord est intervenu avec l'OPAC 38 pour une cession à l'**euro symbolique** avec dispense de paiement compte tenu du caractère social et d'intérêt général du projet de l'acquéreur.

Mme. **Françoise CAMPANALE** expose que cette action s'inscrit dans l'Autorisation de Programme relative à la rénovation des bâtiments communaux et des logements sociaux.

M. **Claude MULLER** demande s'il s'agit des anciens locaux de Radio Grésivaudan.

M. le **Maire** répond que oui.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- céder les parcelles AA 46 et AA 45 à l'OPAC 38 à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- conférer à M. le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis et l'acte de cession authentique.

### Délibération n° 099-2015 : Indemnisation d'exploitants agricoles

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de précédentes séances, a fixé les indemnités revenant à plusieurs exploitants agricoles, concernés par les acquisitions réalisées par la commune dans les périmètres de DUP pour réserves foncières des Charmanches, de Pré Noir et des Iles du Rafour.

Le principe du versement de ces indemnités a été conclu en collaboration avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui a réalisé une étude d'impact en juillet 2005 et novembre 2008.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'indemniser l'exploitant agricole comme suit :

Propriétaire	N° parcelles	Superficie	Exploitant	Indemnité d'éviction Déséquilibre d'exploitation Perte primes
Commune de Crolles (ex Mme MASSY)	BA 54 à Pré Noir	2 647 m <sup>2</sup>	Pierre NAVAROSI	1 707 €

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### Délibération n° 100-2015 : Présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat des Energies du Département de l'Isère

Madame l'adjointe chargée des finances indique au conseil municipal que le rapport d'activité du Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) pour l'année 2014 a été reçu par la commune de Crolles.

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal et être mis à la disposition du public durant un mois.

Après une présentation de l'historique des actions du Syndicat et de son activité administrative, ce rapport fait apparaître un bilan concernant :

- Le nouvel exécutif du syndicat,
- Les projets marquants de l'année 2014,
- Les finances,

- Le bilan social,
- Le contrôle des concessions,
- Les études et travaux,
- La transition énergétique,
- L'urbanisme et les travaux,
- Les actions dédiées à la cartographie,

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle l'historique du SEDI et explicite les éléments essentiels du rapport transmis.

M. **Gilbert CROZES** indique qu'en 2014, sur Crolles, il y a eu uniquement le chantier d'enfouissement des réseaux de la rue de Mayard.

M. **Vincent GAY** estime que le plus embêtant c'est que la mission principale de ce syndicat est le contrôle des concessions et qu'il n'y a que deux pages sur le sujet qui n'apportent aucune information permettant de savoir si elles se passent bien. C'est pour cette raison que certains souhaitent que la compétence soit reprise par les communes ou groupements de communes.

Mme. **Françoise CAMPANALE** est d'accord sur le fait qu'il est vrai que l'on a l'impression qu'elles sont mises de côté. Cela alors que le syndicat reçoit tous les ans des rapports d'exécution mais n'en fait pas la synthèse.

M. **Vincent GAY** ajoute que même le cadre financier ne fait l'objet d'aucun retour.

M. **Claude MULLER** indique que, s'il a bien compris, la loi NOTRe incite fortement à faire disparaître tous les syndicats intercommunaux. Il demande si le SEDI est concerné.

M. **Francis GIMBERT** répond oui concernant la loi NOTRe mais le SEDI n'est pas concerné car c'est un syndicat qui couvre un territoire très large. Les syndicats visés sont plutôt des petits syndicats comme, par exemple, celui du Beaumont. Il ajoute que selon la loi MAPTAM, les métropoles sont compétentes en la matière et se substitueront aux communes dans les syndicats avec un poids équivalent à ces dernières.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande si la commune a des explications sur l'augmentation d'environ 50 % en 4 ans des charges de personnel.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond que le syndicat a élargi ses champs de compétences et son champ territorial, de plus, il apporte un soutien plus renforcé aux petites communes.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande si leur rôle est complémentaire à celui de ERDF.

Mme. **Françoise CAMPANALE** répond qu'ils n'ont pas les mêmes compétences, ERDF distribue l'électricité à grande échelle.

M. **Francis GIMBERT** précise qu'il y a les fournisseurs qui apportent l'énergie dans les réseaux et la distribuent aux usagers. Les réseaux locaux dans lesquels transite cette énergie sont communaux et c'est le contrôle de ces réseaux qui est transféré au SEDI.

Le conseil municipal a pris acte de la transmission du rapport d'activité 2014 du Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI).

**Délibération n° 101-2015 : Groupement d'achat pour la fourniture d'un système d'appel d'alerte à la population**

Monsieur le conseiller municipal expose le projet de convention de groupement de d'achat pour la fourniture d'un système d'alerte des populations.

La commune de Crolles, concernée à la fois par les risques naturels et technologiques, s'est équipée depuis 2008 d'un système d'alerte en masse de la population qui permet de contacter par appel téléphonique ou SMS l'ensemble des habitants inscrits sur l'annuaire en un temps très court. Il est maintenant nécessaire de mettre à jour ce système.

A cette fin, il est proposé d'adhérer au groupement d'achat initié par la commune de Champ-sur-Drac afin de rationaliser l'achat de fourniture d'un système d'appel d'alerte des populations, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

La commune de Champ-sur-Drac est désignée coordonnateur du groupement et aura pour mission d'organiser la procédure commune de mise en concurrence. La consultation sera lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics. Les prestations du marché feront l'objet d'un maximum. Le marché sera passé avec 1 titulaire, pour une période de 2 ans à compter du 15 février 2016. Chaque commune concernée exécutera le marché pour la part de prestations la concernant.

M. **Jean-Philippe PAGES** précise que chaque commune a préparé son propre cahier des charges.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande quel pourcentage de crollois pourra, à terme, être alerté par ce biais.

M. **Jean-Philippe PAGES** répond que cela touche toutes les personnes qui le souhaitent, l'inscription est une démarche volontaire.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande comment le service est proposé aux habitants.

M. **le Maire** répond par le biais du journal municipal et ajoute qu'il y a déjà un bon nombre de personnes inscrites.

Mme. **Patricia MORAND** demande si tous les conseillers municipaux sont inscrits d'office.

M. **le Maire** répond que oui.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande s'il y a encore un système d'alarme par sirène.

M. **Jean-Philippe PAGES** répond que oui, cela ne change rien.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** rappelle que toutes les informations se trouvent dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), y compris le nombre de coups de sirène en fonction du risque signalé.

Mme. **Aude PAIN** demande quel a été le déclencheur du choix de changer de système.

M. **le Maire** répond qu'il ne s'agit pas d'un changement mais d'une mise à jour de la liste. La commune va faire des économies grâce au groupement de commandes.

M. **Jean-Philippe PAGES** précise que le système ne sera pas obligatoirement le même qu'actuellement et que l'appel d'offres permettra une meilleure concurrence.

M. **Maxime LE PENDEVEN** demande pourquoi il n'y a pas d'autre commune du Grésivaudan dans le groupement.

M. **Jean-Philippe PAGES** répond qu'il ne le sait pas.

M. **Claude GLOECKLE** indique que les communes intéressées sont celles dotées d'un plan communal de sauvegarde.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser M. **le Maire** à signer la convention ainsi que tout document afférent ;
- de désigner Mme. **GROS** en tant que représentante titulaire et M. **PAGES** en tant que représentant suppléant pour siéger à la commission d'attribution du marché du groupement de commandes.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 102-2015 : Modification de l'attribution de compensation

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan verse chaque année à ses communes membres une attribution de compensation.

Elle précise que, dans la perspective de la réduction des dotations de l'Etat dès cette année et des dépenses d'ores et déjà actées (notamment Nano 2017), la communauté de communes propose, avec l'accord des communes concernées, de diminuer les attributions de compensation des communes de Crolles, Le Cheylas et Montbonnot.

Concernant Crolles, il est proposé, dès 2015, une diminution de 1 221 886 €, portant l'attribution de compensation au montant provisoire de 8 123 064 € (hors prise en compte des charges transférées).

Les communes concernées doivent formaliser cet accord par une délibération concordante.

M. **Maxime LE PENDEVEN**, sur la baisse de recettes de la part de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan demande comment la commune va réagir et si elle s'engage à faire diminuer le budget de fonctionnement.

M. **le Maire** répond que la commune est dans une situation qui oblige à être attentifs à la construction de ses budgets et la municipalité utilise tous les leviers possibles. Il y a quand même un bateau à faire avancer et, s'il est nécessaire d'augmenter les impôts, ce sera fait. Mais tous les leviers sont étudiés, tant sur les charges qu'au niveau du personnel. Toutes les économies sont bonnes à prendre et c'est aussi une discussion à avoir avec la population qui attend beaucoup de la qualité de service. Tous les curseurs sont mobilisés pour essayer ensemble de mieux fonctionner. Si on veut être plus efficaces il faut réussir à trouver des économies d'échelle. En tout cas, faces aux incertitudes qui subsistent, aucun autre engagement ne peut être pris.

M. **Francis GIMBERT** expose que les sommes de cette délibération ne sont pas le fruit du hasard mais le résultat d'un calcul proportionnel. Il remercie les trois communes de l'effort qui est accepté car il est significatif et, de plus, la commune de Bernin a accepté de renoncer à la totalité de sa dotation de solidarité communautaire à bref délai. Au-delà de cette solidarité financière, il y a d'autres modes de solidarité, en

particulier sur tout ce qui est services mutualisés. Il remercie la commune du Versoud qui a fait sur ce point un effort conséquent contrairement à d'autres.

Mme. **Anne-Françoise HYVRARD** précise que la baisse des recettes et les efforts financiers demandés par l'Etat sont deux choses différentes. Là il s'agit du financement de Nano 2017.

M. **Francis GIMBERT** ajoute que, dans cette démarche, il y avait Nano 2017 mais il a été estimé qu'il fallait aller au-delà car le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a un effet pervers qu'il faut corriger. En effet, des communes se trouvent devoir y participer car elles font partie de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan alors que, dans le cas contraire, elles ne le devraient pas. Au prochain conseil communautaire sera d'ailleurs proposée une modification des modalités de calcul de la dotation de solidarité.

M. **Vincent GAY** expose que ce n'est pas pour Nano 2017 qu'il va approuver cette délibération car STMicroelectronics a perdu 3,6 milliards d'euros entre 2003 et 2015 mais, dans le même temps, elle a continué à distribuer des dividendes à ses actionnaires. Les subventions publiques ne sont pas conditionnées ni à l'emploi ni à un arrêt des versements de dividendes en cas de déficit, ce n'est pas normal.

Mais Crolles a aujourd'hui les moyens de diminuer son attribution de compensation par solidarité, et doit donc le faire. Il sera par contre difficile d'aller au-delà.

M. le **Maire** indique qu'il y aura un retour sur investissement si le projet Crolles III va au bout par le biais de la taxe foncière. Il n'existe pas un pays aujourd'hui qui, de façon plus ou moins directe, n'aide pas ses entreprises. Il rejoint l'analyse de M. Vincent GAY sur les dividendes et le manque de contreparties en termes d'emploi.

Mme. **Françoise CAMPANALE** rappelle que STMicroelectronics représente quand même 65 % de la taxe foncière. En outre, depuis l'an dernier, compte tenu de la baisse de la DGF, a été attaqué un travail extrêmement important sur les économies de fonctionnement.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- d'accepter la diminution, à hauteur de 1 221 886 €, de l'attribution de compensation
- de prendre acte du montant provisoire correspondant, soit 8 123 064 € pour 2015, hors prise en compte de charges transférées.

### **Délibération n° 103-2015 : Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges**

Madame l'adjointe chargée des finances rappelle aux membres du conseil municipal que la commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014. Elle est composée de 47 membres et la commune de Crolles y est représentée par son maire.

Elle précise que le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Cette évaluation a fait l'objet d'un rapport validé par la commission des transferts de charges le 08 octobre dernier.

Ce rapport est maintenant soumis à l'approbation, à la majorité qualifiée, des conseils municipaux des communes membres.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra fixer le montant définitif des attributions de compensation pour 2015 et effectuer les versements.

Concernant Crolles, ce rapport prend en compte les charges transférées pour 2015 au titre de la médiathèque tête de réseau, pour un montant de 454 864 € qui vient en diminution de l'attribution de compensation 2015.

M. le Maire salue le travail du président de la CLECT pour avoir établi une méthodologie pour essayer d'évaluer au mieux les charges.

M. **Maxime LE PENDEVEN** salue quant à lui le travail fait au sein du bureau exécutif de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan pour l'intégration des équipements culturels et, notamment, M. Langenieux-Villard.

M. **Claude GLOECKLE** répond qu'il y avait plusieurs élus pour lancer cette volonté d'intercommunalité des équipements culturels au début des années 2000 et Philippe Langenieux-Villard profite aujourd'hui de tout le travail qui a été réalisé à l'époque.

M. **Francis GIMBERT** expose que le travail financier est fait par la CLECT, qui est l'émanation des communes, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan n'y est pas représentée et n'a pas à approuver le rapport.

Sur le choix de transférer ou non, la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a un certain nombre de compétences sur lesquelles intervient la détermination de l'intérêt communautaire. Les décisions sont toujours prises sur demande des communes et le conseil communautaire a toujours suivi ces demandes.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe de la délibération.

### 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

#### Délibération n° 104-2015 : Pompes Funèbres Intercommunales : avis sur le rapport annuel 2013/2014

Madame la représentante au sein de l'Assemblée Générale de la SEM PFI rappelle aux membres du conseil municipal que le rapport annuel doit être soumis au conseil municipal pour avis.

Elle rappelle que Crolles est actionnaire de la SEM-PFI depuis 1997.

Le rapport annuel, dont la période d'exercice s'étend du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014, retrace l'activité de la SEM, qui regroupe 81 communes.

La SEM-PFI gère le service extérieur des pompes funèbres ainsi que l'équipement funéraire intercommunal de l'agglomération grenobloise : le crématorium de Gières.

La SEM-PFI possède une certification ISO 9001 qui lui impose, notamment, des enquêtes de satisfaction régulières.

Elle a l'obligation de donner tous les renseignements utiles aux familles sur leur demande, pour leur permettre, si elles le désirent, d'effectuer elles-mêmes toutes démarches relatives aux funérailles.

Mme. **Annie FRAGOLA** présente les grandes lignes du rapport annuel de la SEM PFI.

M. **Christophe LEMONIAS** se souvient qu'il y a eu des problèmes de salaire de la directrice des PFI il n'y a pas longtemps.

Mme. **Annie FRAGOLA** répond que la société est dirigée par un conseil d'administration qui prend ses décisions seul.

M. **Christophe LEMONIAS** demande donc ce qui a été décidé.

M. le **Maire**, par rapport à ce point, est d'accord sur le niveau surprenant du salaire. Aujourd'hui les nouveaux élus sont en place et c'est de leur responsabilité de contrôler. Il espère qu'ils auront toute la vigilance nécessaire. Il a envisagé de sortir de cette SEM mais au regard des avantages vis-à-vis, notamment, des usagers crollois qui bénéficient de la gratuité de certaines prestations ce n'est pas opportun. Crolles n'est qu'un petit poucet dans cet ensemble mais a toujours eu une vigilance, déjà avec M. François BROTTE.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande quel est le montant total des actions détenues et quelle est la rémunération que cela apporte à la commune.

Mme. **Annie FRAGOLA** répond que la commune n'a qu'une action et ne touche pas de dividende car les PFI sont une SEM.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, décide de donner un avis favorable au rapport d'activités annuel 2013 / 2014 de la SEM-PFI.

#### Délibération n° 105-2015 : Modification de la composition de commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014, a décidé de créer 5 commissions municipales

Lors de cette même séance, le nombre de membres de ces commissions a été fixé et les représentants au sein des différentes commissions élus.

Le conseil municipal a, par ailleurs, désigné les membres de la commission du marché dominical par sa délibération n° 051-2014 du 11 avril 2014.

La composition de la commission Cadre de vie a été modifiée par délibération n° 111-2014 du 19 septembre 2014.

Monsieur le Maire indique que la minorité l'a sollicité de nouveau pour modifier ses représentants au sein des deux commissions susvisées.

En effet, M. LE PENDEVEN, représentant de la minorité, souhaite être remplacé M. MULLER au sein de la commission Cadre de vie et par M. LEMONIAS au sein de la commission du marché dominical.

Au vu de ces éléments, il propose de désigner un nouveau membre de la minorité dans chacune de ces deux commissions.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité (5 voix pour et 22 abstentions) des suffrages exprimés, décide de désigner, en remplacement de M. LE PENDEVEN, M.MULLER pour la commission Cadre de Vie et de M. LEMONIAS pour la commission du marché dominical.

### **Délibération n° 106-2015 : Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan**

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grésivaudan expose que la commune de Crolles a été destinataire du rapport d'activités 2014 de cette dernière, le 23 septembre 2015.

M. **Francis GIMBERT** présente les points forts du rapport transmis aux conseillers municipaux et indique qu'il a de bonnes nouvelles concernant EUROMAG qui est sortie de la phase de redressement judiciaire.

Concernant les déchetteries, il indique que les 5 doivent être remises en état matériel et en conformité juridique, ce qui prend beaucoup de temps.

M. le **Maire** ajoute que, pour celle de Crolles, il est envisagé de travailler sur un déchetterie à plat.

M. **Francis GIMBERT** confirme que tout ce qui peut mis à plat l'est.

Sur l'accueil des gens du voyage il expose que la CCPG n'est pas dans la légalité et qu'il est nécessaire de créer les aires qui manquent.

M. le **Maire** informe qu'un samedi citoyen doit se tenir sur le sujet des compétences de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan le samedi 07 novembre pour les citoyens qui souhaitent s'informer.

Mme. **Laure FAYOLLE** est étonnée de voir qu'en peu de temps les barrières ont été abîmées.

M. **Francis GIMBERT** estime que c'est du vandalisme mais ne sait pas d'où cela vient.

Le conseil municipal a pris acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

## **7 - AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Délibération n° 107-2015 : Budget des écoles 2015/2016**

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal qu'il est proposé de voter l'enveloppe financière relative au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2015-2016.

Considérant que le budget 2015 de fonctionnement global alloué aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015-2016 est de 143 360 €, incluant les dépenses de transport des sorties affectées sur chaque école.

Pour rappel, une partie de ce budget est gérée directement par la commune (fournitures, livres scolaires, encre...).

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que ce budget alloué aux écoles sur leurs comptes OCCE respectifs a comme finalité de permettre aux écoles de financer des projets, des activités et des sorties pédagogiques,

Elle précise que la PEEP n'a pas souhaité reconduire sa demande de subvention de fonctionnement 2015, demandant toutefois la possibilité, en cas de projet, de solliciter une subvention spécifique pour ce dernier.

Elle propose de répartir cette somme comme suit :

#### **- Subventions aux écoles maternelles et élémentaires de Crolles sur comptes OCCE :**

- pour le tiers temps (activités sportives) :
  - ✓ 21.50 € par élève de CM1 et CM2
  - ✓ 493 € par classe de maternelle
- pour les divers frais administratifs : 62 € par classe
- pour la pharmacie :
  - ✓ 21,60 € par classe élémentaire
  - ✓ 29 € par classe maternelle

- pour les fournitures scolaires : 3,90 € par élève
- pour les livres scolaires : 30.20 € par classe élémentaire
- pour les BCD : 6.20 € par classe
- pour les projets d'écoles : 20.20 € par élève

**- Subventions diverses :**

- 1 200 € pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.) ;
- 400 € pour l'association de parents d'élèves FCPE ;
- 77 € par enfant crollois accueilli dans les MFR et Segpa.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** indique que, contrairement à ce qui est indiqué dans le projet, toutes les écoles sont concernées, y compris donc Clapisses et Sources. Elle propose donc un amendement pour le modifier dans ce sens.

M. **Jean-Philippe PAGES** demande ce qu'est l'OCCE.

M. le **Maire** répond qu'il s'agit de l'Office Central de Coopérative des Ecoles.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la répartition ci-dessus de l'enveloppe financière allouée au fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015-2016 ainsi que le montant de la subvention destinée à l'association.

**Délibération n° 108-2015 : Aide communale pour l'accès des familles aux classes transplantées (Année 2015/2016)**

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse explique que, suivant la volonté du conseil municipal pour un accès aux classes découvertes pour tous, l'aide financière communale permet, grâce à une attribution basée sur le quotient familial, de diminuer les frais à la charge des familles.

Cette subvention consiste en une enveloppe globale répartie entre les classes qui seront retenues pour l'année scolaire 2015-2016.

La commune participera aux classes de découverte à hauteur de **dix jours par école**. Les dix jours peuvent se répartir sur plusieurs classes sur la base d'une nuitée minimum dans la mesure où le projet pédagogique est validé par l'inspection académique. Pour des projets spécifiques dépassant l'enveloppe (par exemple 2 classes de 10 jours), il pourra être possible de répartir sur 2 ans.

Pour faire suite à une proposition de la Communauté de communes d'une classe transplantée au centre de Saint-Maximin, une participation sera également possible sur un barème propre. Cette proposition, principalement destinée aux écoles maternelles, pourra, pour les écoles primaires de plus de 5 classes, venir se rajouter aux 10 jours si cela reste dans l'enveloppe globale du budget.

L'aide attribuée par la commune laissera, dans tous les cas, un montant minimum de 4 € par jour à la charge des familles pour les séjours avec nuitée et de 2 € pour les classes transplantées à la journée.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer, pour l'organisation des classes de découverte, les aides suivantes dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée :

A. Pour les séjours avec nuitée(s)

1. Aide en fonction du quotient familial

a) Aide de base (attribuée au Quotient Familial)

<b>Aide de base pour les séjours avec nuitée</b>	
<b>QF</b>	<b>aide communale par jour</b>
<b>0 – 511</b>	37.00 €
<b>512 – 795</b>	26.00 €
<b>796 – 1070</b>	19.50 €
<b>1071 – 1477</b>	14.02 €
<b>1478 et plus</b>	8.15 €

b) Aide supplémentaire, le cas échéant, pour les fratries (aide par famille qui vient s'ajouter à l'aide par enfant) :



Aide fratrie séjour avec nuitée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	22.35 €
512 – 795	18.55 €
796 – 1070	13.05 €
1071 – 1477	7.70 €
1478 et plus	5.70 €

2. Aide forfaitaire pour frais annexes de 86.15 € et de 28.26 € par classe pour l'achat d'une trousse à pharmacie, à verser sur le compte divers frais administratifs de l'école.

B. Pour les classes transplantées à la journée sur le territoire du Grésivaudan, proposition de reconduire l'aide à même hauteur que l'année dernière :

Aide classe transplantée à la journée	
QF	Aide communale par jour
0 – 511	10.00 €
512 – 795	7.00 €
796 – 1070	5.00 €
1071 – 1477	3.50 €
1478 et plus	2.50 €

M. le **Maire** indique que, pour une famille de 2 parents et 2 enfants, la commune aide jusqu'à un revenu d'environ 4 500 € nets par mois.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve :

- les modalités d'octroi déterminées ci-dessus pour la participation de la commune aux séjours ou classes transplantées :
- les montants de participation financière déterminés ci-dessus alloués aux séjours ou classes transplantés avec nuitée pour l'année scolaire 2015-2016.

### **Délibération n° 109-2015 : Convention de partenariat avec Unis Cité en Rhône Alpes**

Madame l'Adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose aux membres du conseil municipal que l'association Unis Cité Rhône Alpes a pour objet d'animer et de développer des programmes d'engagement de service civique, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets utiles à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Elle propose d'engager un partenariat avec l'antenne Isère de l'association Unis Cité Rhône Alpes sur un projet de sensibilisation et de mobilisation des publics enfants et collégiens de la commune aux modes de déplacement doux.

Pour la réalisation de ce projet, l'association Unis Cité Rhône-Alpes s'engage à mobiliser une équipe de quatre volontaires, d'octobre 2015 à juin 2016, les jeudis et vendredis. Ils devront mener un diagnostic sur les modes et pratiques de déplacement sur des trajets domicile - établissements scolaires - activités et sensibiliser les enfants et les jeunes à l'intérêt d'une mobilité active, notamment à travers la mise en place d'animations.

L'association s'engage à mobiliser ses moyens humains et techniques au bénéfice du projet. Par le biais de sa coordinatrice, elle assure un encadrement et un suivi de l'équipe sur le projet de Crolles en coopération avec le service éducation de la mairie qui porte le projet.

La commune de Crolles participe financièrement au projet par le versement d'une subvention de 7 731 euros à l'association Unis Cité. Elle s'engage à accueillir les volontaires à partir du vendredi 16 octobre 2015 et à les héberger gratuitement dans une salle du Projo pour l'exécution de leur mission dans de bonnes conditions.

Les modalités de partenariat sont précisées dans la convention relative à ce projet.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** expose que le service civique est basé sur le volontariat des jeunes avec une attention particulière apportée à la mixité sociale.

Mme. **Laure FAYOLLE** demande comment a été décidé le choix du thème.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que suite à la suppression du transport scolaire, ce sujet est tout de suite apparu intéressant tout en rentrant dans le cadre du service civique.

Mme. **Laure FAYOLLE** trouve aussi que tout ce qui est prévention sur la gestion des déchets aurait pu être un bon sujet.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** ajoute qu'il est vrai qu'une influence a été constatée sur l'attitude des parents quand un travail a été fait avec les enfants sur la gestion des déchets et cet impact pourrait être le même pour les transports.

M. **Vincent GAY** indique que la plupart de nos déplacements font moins d'un kilomètre et pourraient être faits à pieds ou en vélo. Il faut changer la manière de penser le déplacement ainsi que la qualité de ce dernier.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré**, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Unis Cités et tout autre document se référant à ce budget,
- d'allouer à l'association Unis Cité une subvention d'un montant de 7 731 € à inscrire au budget.



**La séance est levée à 23 h 35**

